



**MARCHE PUBLIC DE SERVICE
D'INTERMEDIATION EN FINANCEMENT PARTICIPATIF**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

URBANIS FINANCE, SAS, dont le siège social est situé au 55, rue la Boétie 75008 Paris, représentée par Monsieur Julien Quistrebert, Président, dûment habilité,

N° ORIAS 15003764

Ci-après « **COLLECTICITY** »,

D'UNE PART

ET :

La COMMUNE DE ROUEN, domiciliée 2 Place du Général de Gaulle, 76000 Rouen, représentée par Monsieur Yvon Robert, dûment habilité à cette fin par la délibération du **24 juin 2019**,

Ci-après la « **COMMUNE DE ROUEN** »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(i) La COMMUNE DE ROUEN a décidé de faire concevoir et implanter des installations photovoltaïques sur le toit du gymnase de Saint-Exupéry.

Le coût de ce projet est estimé à 143 758,10€ TTC. La COMMUNE DE ROUEN bénéficie d'une subvention de 28 751,61€ de la Métropole Rouen Normandie et d'un autofinancement de 55 006,49€.

(ii) Pour financer les 60 000€ restants, la COMMUNE DE ROUEN a décidé de recourir au financement participatif conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif codifiées.

(iii) La COMMUNE DE ROUEN a diligenté un appel d'offre. Dans ce cadre, COLLECTICITY a été retenue afin de conclure le présent contrat.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet la mise en relation de la COMMUNE DE ROUEN avec les personnes souhaitant participer au financement de l'étude opérationnelle, selon le mécanisme du financement participatif tel qu'issu de l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014.

La somme à collecter par le biais du financement participatif au titre du présent contrat est de 60.000 € en contrepartie d'intérêts annuels versés aux investisseurs particuliers de 2,20% bruts sur 3 ans. Comme précisé aux termes des contrats de prêts individuels signés par les prêteurs, les sommes ainsi mises à la disposition de la COMMUNE DE ROUEN par ceux-ci ne pourront entrer en propriété de ce dernier qu'une fois le montant de 60.000 € réuni sur la plateforme de paiement et les contrats de prêt signés par la COMMUNE DE ROUEN.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS

COLLECTICITY s'engage à mettre en relation des personnes souhaitant participer au financement de ce projet et la COMMUNE DE ROUEN par le biais de la plateforme internet Collecticity accessible depuis l'URL <http://www.collecticity.fr>.

A cet égard, COLLECTICITY sera l'intermédiaire durant toutes les phases de la mise en relation et jusqu'à réalisation et aboutissement de celle-ci, laquelle se matérialise par le transfert des fonds prêtés au Trésor de la COMMUNE DE ROUEN.

Plus particulièrement, COLLECTICITY sera tenue :

- D'assurer la publication du projet sur sa plateforme internet et le cas échéant si la Ville de Rouen le décide de faire un appel au financement en adressant un mail aux investisseurs inscrits sur sa plateforme ;
- de mettre en place et d'assurer ou de faire assurer par un tiers dont l'identité sera communiquée à la COMMUNE DE ROUEN le bon fonctionnement du support nécessaire à la réalisation des différentes phases de l'opération, particulièrement les mouvements de fonds entre les différents portefeuilles électroniques prévus aux contrats de prêt ;
- d'assurer le rôle d'intermédiaire entre les prêteurs et la COMMUNE DE ROUEN, et de communiquer aux personnes intéressées toute information propre à assurer le bon déroulement de l'opération ;
- de respecter le planning suivant :
 - Au plus tard le 01/09/2019 : mise en ligne du projet à financer et de sa description, dans les termes préalablement convenus avec la COMMUNE DE ROUEN ;

- Au plus tard le 15/11/2019 : retrait du projet de la plateforme internet, sauf si COLLECTICITY décide de différer la durée de la période de collecte, ce qu'elle peut faire discrétionnairement dans la limite d'un mois.

Les prêteurs pourront investir jusqu'à 2.000 €.

La COMMUNE DE ROUEN devra régler les échéances globales de remboursement aux dates communiquées par COLLECTICITY par virement ou par chèque auprès du Prestataire de Service de Paiement qui est à ce jour la société Lemonway (Etablissement de paiement agréé ACPR n° 16568). COLLECTICITY sera chargé d'assurer la répartition des sommes entre les prêteurs.

Un échéancier de remboursement, dont les dates seraient être à parfaire en cas de reconduction de la période de collecte est joint en annexe de la présente convention.

Conformément à l'article L548-6, 11° du Code monétaire et financier, les opérations seront gérées jusqu'à leur terme par COLLECTICITY et, en cas de cessation d'activité de COLLECTICITY, par la société Lemon way, et, en cas de cessation d'activité de ces deux dernières sociétés, par BNP Paribas.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT, DE MISE EN GARDE ET DE CONSEIL

COLLECTICITY s'engage, pendant toute la durée d'exécution du marché, à informer sans délai la COMMUNE DE ROUEN de tout évènement ou toute difficulté de nature à compromettre le fonctionnement, la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objet du marché.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Montant

Les prestations accomplies par COLLECTICITY ci-dessus détaillées donneront lieu à rémunération de celle-ci par paiement d'un prix par la COMMUNE DE ROUEN.

Le montant de cette rémunération est fixé à 3,5 % de la somme totale recueillie par la COMMUNE DE ROUEN auprès des prêteurs pour la réalisation du projet envisagé, soit 2 100 €.

Si le montant total nécessaire au financement du projet ou d'une partie de celui-ci tel que défini à l'article 2 n'est pas recueilli et que les sommes versées par les prêteurs leurs font retour, COLLECTICITY ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

4.2. Modalités de rémunération

COLLECTICITY ne pourra pas être rémunérée des manières suivantes :

- par un prélèvement qu'elle effectuerait sur les sommes recueillies auprès des prêteurs antérieurement à leur versement au Pouvoir adjudicateur ;
- par un versement effectué par un tiers après prélèvement opéré sur ces mêmes sommes non-encore reversées au Pouvoir adjudicateur.

COLLECTICITY adressera une facture à la COMMUNE DE ROUEN au plus tôt le lendemain du virement des sommes recueillies auprès des prêteurs à la COMMUNE DE ROUEN.

Le paiement des prestations effectuées par COLLECTICITY ne pourra être réalisé que par le comptable public de la COMMUNE DE ROUEN.

Ce paiement sera effectué au plus tard dans les 30 jours ouvrés de la réception de la facture.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE/DELAIS

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa notification aux Parties.

COLLECTICITY s'engage à réaliser les prestations d'intermédiation objet du présent contrat à compter du délai fixé à l'article 2 du présent contrat.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de retard d'1 mois et demi dans l'exécution des prestations mentionnées à l'article 2 du présent contrat au regard du planning établi dans ce même article ou d'inexécution de ces prestations, la COMMUNE DE ROUEN sera fondée à réduire la rémunération due à COLLECTICITY de 30%.

Au-delà de 3 mois de retard, le Pouvoir adjudicateur sera fondé à résilier unilatéralement le présent contrat sans que COLLECTICITY ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 7 - FIN DE CONTRAT

Le présent contrat prendra fin de plein droit à la réalisation des prestations mentionnées à l'article 2.

Pour la **COMMUNE DE ROUEN** :
Monsieur Yvon Robert

Pour la **société URBANIS FINANCE** :
Monsieur Julien Quistrebert